



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
de la Haute-Vienne**

**Service Santé, Protection Animales
et Environnement**

Dossier suivi par : Jérôme THERY
Tél. : 05 19 76 12 55

ddcspp@haute-vienne.gouv.fr

Limoges, le 16 janvier 2019

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : Information sur la Peste Porcine Africaine à tous les détenteurs de porcs

Réf. : spae1900145

P.J. : Supports de communication pour affichage en mairie

Mesdames et Messieurs les Maires,

Suite à la découverte d'un foyer de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique à la mi-septembre 2018, et afin de prévenir l'introduction du virus sur notre territoire, une campagne d'information et de sensibilisation du grand public a été largement déployée.

La peste porcine africaine est une maladie strictement animale qui ne touche que les suidés (porcs et sangliers) mais qui entraîne chez eux de fortes mortalités. Elle ne présente donc aucun danger pour l'homme, mais elle constitue une menace majeure pour les élevages de porcs français pour lesquels il n'existe ni vaccin, ni traitement contre cette affection.

Bien que la région Nouvelle-Aquitaine ne soit pas à proximité immédiate des foyers diagnostiqués en Belgique, et que la densité en porcs y soit faible, le profil des élevages de porcs, dont la moitié compte moins de 10 animaux en plein air, constitue un terreau favorable à la diffusion de cette maladie. Il est donc essentiel d'inciter tous les détenteurs porcins à une grande vigilance et de diffuser les informations utiles le plus largement possible.

À cet effet, je vous demande de bien vouloir afficher dans votre mairie le document d'information ci-joint qui rappelle les principales dispositions réglementaires à mettre en œuvre par les détenteurs de suidés – deux formats A4 et A3 de ce document sont disponibles.

Cette campagne vise en particulier à informer les détenteurs porcins que, depuis le 1^{er} janvier 2019, la déclaration et l'identification auprès de l'Établissement départemental de l'élevage est obligatoire à partir du premier animal détenu.

En vous remerciant pour votre collaboration, je vous prie d'agréer, mesdames et messieurs les Maires, l'expression de ma parfaite considération.

Le Préfet

Seymour MORSY